



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec  
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°73/2023

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
TRAVAUX ELAGAGE ROSIERS  
PLACE DU MONUMENT – FAMILLE CROUX**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**Vu** la demande formulée de **Mme Christine CROUX** en date du **Mardi 18 avril 2023** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre l'élagage du rosiers de Mme CROUX dans des conditions de sécurité optimales, tant pour le demandeur que pour les usagers de la voie publique ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

**Le samedi 22 Avril 2023**, le stationnement est interdit selon les dispositions suivantes :

- **Place du monument** (*emplacement cadastré 205 en vis-à-vis du numéro 5-7*) ;
- **De 08h00 à 18h00.**

Afin de permettre les travaux mentionnés supra.

**Article 2 :**

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par de la commune.

**Article 3 :**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; le pétitionnaire doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés de la voie communale.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

**Article 5 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Madame CROUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 19 Avril 2023

Par délégation,  
5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Monsieur Maxime MASSIES



**Ampliation adressée :**

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS RLT	1
Mme CROUX	1
ASVP - Archives	1
Mis en ligne le :	19/04/2023